

RÉUNION DU 07 JUIN 2024

Le sept juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Etaient absentes et excusées : Mme et M. Eric Bonnet, Edwige Mahou, Mathilde Pereira. Pouvoir de Monsieur Eric Bonnet à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 31 mai 2024.

Secrétaire de séance : Mme Maryline Baloge.

Le procès-verbal du 10 avril 2024, n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

PROTECTION CIVILE

Cette séance est ouverte par l'intervention des bénévoles de la protection civile qui présente leur association et leurs actions sur le territoire (opérations de secours, actions de soutien aux populations sinistrées, actions solidaires et sociales, formation et prévention).

Ils précisent que la collectivité peut être assurée de leur soutien en cas de besoin.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan communal de sauvegarde pour la commune de Ménigoute, tel qu'il a été préparé par les services administratifs, techniques et avec l'aide des services du SDIS79.

Ce plan est un outil de planification ayant pour objectif d'anticiper les situations dangereuses, de s'y préparer, afin d'assurer, in fine, la protection de la population.

Défini par le code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde va permettre à la commune de se doter et de définir des modes d'organisation et des outils techniques permettant de faire face à tout évènement, naturel, technologique, sanitaire ou malveillant, perturbant la vie collective ou mettant en danger tout ou partie de la population.

CLASSEMENT DES HAIES

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2024, les investigations se sont poursuivies pour le classement et la protection des haies présentes sur le territoire.

La commune de Ménigoute étant sur le périmètre du captage Varennes Clain (Copil PLUi de 2023), toutes les haies sont protégées et également soumises à autorisation si arrachage, destruction, déplacement ou remplacement.

Sont autorisés sans autorisation administrative, l'entretien des haies, l'exploitation du bois (arbres têtard), recépage.

Compte tenu de ces éléments, il n'y a donc pas lieu de faire un nouveau classement pour leur préservation.

Il est à noter que des aides financières peuvent être accordées par l'état pour des nouvelles plantations.

Monsieur le Maire suggère qu'un programme de plantations soit mis en place avec les écoles à l'automne prochain. Cette idée est validée par les membres présents.

REGLEMENT
LOCAL DE
PUBLICITÉ –
RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION
N° 43/2024

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres qui interpelle la collectivité sur la délibération du Conseil Municipal n° 43/2024 relative au règlement local de publicité.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 43/2024 du 03 mai 2024 relative au règlement local de publicité et au refus du transfert de compétence à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 03 juin 2024 qui exposent que les compétences en matière de police de la publicité relèvent des pouvoirs propres du maire et que toute décision en la matière relève de la compétence exclusive du Maire, et que par conséquent ladite délibération est entachée d'incompétence,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer cette délibération n° 43/2024 et de rédiger en lieu et place un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération n° 43/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

ENTRETIEN DES
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX
AFFECTES A
L'EXERCICE DES
COMPETENCES CCPG

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n° 2 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine relatif à la convention de prestation de services à titre gratuit pour l'entretien des équipements de la commune de Ménigoute affectés à l'exercice des compétences communautaires.

Plusieurs missions ont été ajoutées à ladite convention initiale :

- Aide à la surveillance de remplissage des cuves (fioul, bois),
- Entretien courant, menues réparations, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes),
- Pose de matériels simples (vidéoprojecteurs, tableaux ou écrans, etc...),
- Réglage des thermostats d'ambiance présent dans les pièces (interdit sur les chaudières),
- Vidage des cendriers des chaudières à bois,
- Pour le site de Bois Pouvreau, entretien de la zone naturelle, de l'étang et du camping.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident cet avenant n° 2 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CONVENTION
GROUPEMENT
DE COMMANDES
CCPG

Afin d'optimiser les ressources, diminuer les coûts et obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels informatiques et de reprographie, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine constitue un groupement de commandes permettant la passation d'un marché public dans l'objectif de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ce groupement de commandes fait suite à l'échéance des précédents groupements concernant le matériel informatique et reprographique. La proposition validée en commission est de simplifier les démarches administratives en rassemblant ces deux groupements en un seul.

Les entités concernées par ce groupement de commandes sont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Ainsi,

Vu l'avis favorable de la commission numérique réunie en date du 12 mars 2024 ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de reprographie,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Parthenay au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RÉVISION
ANNUELLE
DES LOYERS
COMMUNAUX

Vu la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 sur les rapports locatifs et notamment l'article 17-1 ;

Considérant l'Indice de Référence des loyers (moyenne du 4^{ème} trimestre 2023), les montants des loyers mensuels des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2024 sont les suivants :

- 12 Rue de Parthenay, 598,63 €
- 16 Rue de Parthenay, 353,50 €
- 18 Rue de Parthenay, 341,55 €
- 20 Rue de Parthenay, 353,50 €
- 22 Rue de Parthenay, 350,00 €
- Local Rue de Parthenay, 32,49 €
- Local Rue de Saint Maixent, 25,00 €
- 9 Rue Gaston Métois, 544,23 €
- 7 Rue de la Fontaine, 510,23 €

- Local Chemin de l'Ancienne Ligne, 171,87 €
- 7 Rue de la Chapelle, 250,00 €
- 12 B Rue de Saint Maixent, 400,00 €
- 12 C Rue de Saint Maixent, 350,00 €
- 12 D Rue de Saint Maixent, 450,00 €
- 8 pavillons du Village Seniors, 450,00 €

Le logement du 9 Rue Gaston Métois sera vacant au 1^{er} août 2024, les élus décident de porter le loyer mensuel à 550 euros à compter de cette date (+ 15 € de TEOM)

Les trois locataires du logement sis au n° 7 Rue de la Chapelle quitteront les lieux dans le courant de l'été. Le loyer mensuel qui sera demandé aux futurs locataires sera de 260 euros + 100 euros de charges.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

REMISE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur Jean-Marc Seguy, ostéopathe présent au sein de la maison de santé de Ménigoute depuis février 2024 qui sollicite la bienveillance de la collectivité pour obtenir une remise gracieuse de son premier loyer à hauteur de 50 euros.

Vu cette demande,

Considérant que l'activité semble être longue à se pérenniser,

Et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder à titre exceptionnel, le dégrèvement de ce premier mois de loyer à hauteur de 50 euros (titre n° 89 du 09/02/2024).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cette décision.

MÉDIATHEQUE

Suite à la création d'un emploi pour définir le projet culturel, scientifique, éducatif et social de l'équipement et les conditions de sa mise en œuvre, les élus ont décidé de recruter Madame Chloé Millon à ce poste de chargée de mission, catégorie A à compter du 26 août 2024 pour une période de six mois dans un premier temps.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux demandes d'autorisation de voirie : la première pour une vente de pizzas à emporter et de spécialités italiennes via un food truck et la seconde pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de donner l'autorisation à Monsieur Stéphane Treuil pour une vente de pizzas à emporter et de spécialités italiennes tous les lundis dans le centre-bourg. Il est décidé de fixer le droit de place à 140 euros pour l'année.

Pour la seconde demande, à savoir l'installation d'un distributeur automatique, les membres du Conseil Municipal formulent un avis défavorable.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

ACCORD-CADRE
STATION-SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité a lancé un appel d'offre en accord cadre pour la fourniture de carburants pour la station-service de Ménigoute. L'ouverture des plis a eu lieu cet après-midi, la commission a décidé de retenir les cinq candidats qui ont répondu :

- TotalEnergies Proxi Nord
- Armorine
- Rossi Carburants
- Picoty Centre
- Dyneff SAS

Ces fournisseurs seront consultés pour chaque commande de carburants de la collectivité et la meilleure offre financière sera retenue pour la livraison.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires.

DÉMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes débutera les travaux à la Maison de l'Enfance très prochainement. Pendant la période des travaux, la halte-garderie sera assurée au rez-de-chaussée du bâtiment communal du n° 12 Place des Cloîtres. L'APS, quant à lui, sera assuré dans l'enceinte de l'école primaire avec l'installation d'un préfabriqué genre algéco.

Il informe également que les étages de ce bâtiment communal du n° 12 Place des Cloîtres sera occupé par le Centre Social Culturel car leurs locaux actuels seront en travaux à compter du mois de septembre 2024. Ces services occuperont également le 1^{er} étage du bâtiment communal 4 Place des Cloîtres.

TRAVAUX
BOULANGERIE

Le boulanger a demandé à intégrer son matériel de pâtisserie dans l'immeuble de la boulangerie actuelle. La collectivité est d'accord sur ce fait, mais dans un premier temps, il y a lieu de faire quelques travaux d'électricité dans la pièce concernée. La somme correspondante sera prise en charge par le budget activités économiques 2024.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,